

**NicOx SA**  
Société anonyme au capital de 14 578 332,20 euros  
Siège social :  
1681 Route des Dolines – BP 313 – Taissounières HB4  
Sophia-Antipolis - 06560 - VALBONNE  
R.C.S. GRASSE 403.942.642

-----

**PROCES-VERBAL DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 12 JUILLET 2012**

-----

L'an deux mille douze,  
Le douze juillet à quatorze heures,

Les actionnaires de la société NicOx S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à l'Hôtel Mercure, rue Albert Caquot – 06560 Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 6 juin 2012, avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales "l'Avenir Côte d'Azur" en date du 22 juin 2012 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives quinze jours au moins avant la date de l'avis de convocation.

Les sociétés DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 21 juin 2012, sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Messieurs Pierre MICHEL et Xavier ORSOLINI, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 1).

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public (résolution 2).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (résolution 3).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des résolutions 2 et 3 dans la limite de 10% du capital par an (résolution 4).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n° 5).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (résolution n°6).
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (résolution n°7).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires (résolution n°8).
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°9).
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour émettre des bons de souscription au profit de personnes nommément désignées (résolution n°10).
- Modification des statuts pour réduire à quatre ans la durée du mandat des administrateurs et des censeurs (résolution n°11).
- Modification des statuts pour étendre l'objet social de la Société (résolution n°12).
- Modification des statuts pour mettre à jour les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales (résolution n°13).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (résolution n°14).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes (résolution n°15).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°16).

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence. Il en résulte que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 14 120 653 actions sur les 72.891.661 actions ayant droit de vote et composant le capital social.

N'ayant pas réuni le quorum requis des actions ayant droit de vote, l'assemblée ne peut valablement délibérer.

En conséquence, le Président déclare que, conformément à la décision du Conseil d'administration du 31 mai 2012, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée à l'Hôtel Mercure, rue Albert Caquot – 06560 Sophia Antipolis pour le vendredi 27 juillet 2012 à 12 heures 30 pour délibérer sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions.

La séance est aussitôt levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

**LE PRESIDENT**

Mr. Michele GARUFI

**LE SECRETAIRE**

Mme Emmanuelle PIERRY

**LES SCRUTATEURS**

Mr. Pierre MICHEL

Mr. Xavier ORSOLINI